



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le : Liberté – Égalité - Fraternité

24 NOV. 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-470-2022

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le rapport de constatation n°2022000132 rédigé par le service de police municipale faisant état des chutes de blocs de pierres se désolidarisant de la façade, causant un danger grave et imminent sur les usagers du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons sur le trottoir Grande rue à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 1 au 5 grande rue à Sablé-sur-Sarthe, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et les usagers seront invités à traverser la chaussée pour utiliser le trottoir en face.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes mesures ainsi que le barriérage seront fournis et mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au requérant et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 24 novembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

